



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2021 - 30**

Objet :

Contribution scolaire de la commune de Puilacher

Date de la convocation : 05/03/2021
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et un et le huit avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle des condamines, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, AUGÉ Gérard, CLAVEL Inès, LEMARIE Joëlle,

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir à ALVERGNE Brice), CUTANDA Josette (pouvoir à RENOUARD Nathalie), LAFON Alain (pouvoir à MANDON Eric), VALERO Fanny (pouvoir à BONIOL Karine), REKKAB Claude (pouvoir à LEMARIE Joëlle)

M. ALVERGNE Brice est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les enfants de la commune de PUILACHER sont accueillis à l'école du POUGET, et que l'article 212-8 du Code de l'éducation, fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le principe est l'accord entre les communes de LE POUGET et PUILACHER.

Il précise que la fixation de la contribution se fonde sur les dépenses de fonctionnement et une participation aux investissements.

Pour l'année 2019-2020, l'ensemble des frais s'élève à la somme de 346 496 €, ce qui correspond à 87 476 € pour la commune de Puilacher.

Le nombre d'élèves de la commune de Puilacher est de 77 élèves.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de demander à la Commune de PUILACHER une contribution de

1 136 € par élève scolarisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer la contribution scolaire de la Commune de PUILACHER à 1 136 € par enfant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 08 avril 2021

Le Maire
Thibaut BARRAL

A blue circular stamp of the Mayor of PUILACHER, Hérault, is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PUILACHER' and '34130 (Hérault)'.